

Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 3 avril 2014 fixant le programme, la durée et les modalités de contrôle de connaissances de la formation professionnelle spéciale portant sur la recherche et la constatation des infractions ainsi que sur les dispositions pénales de certaines lois en matière environnementale. (4396FMI)

*Saisine : Ministre de l'Environnement
(18 février 2015)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») vise à déterminer le programme, la durée et les modalités de contrôle des connaissances de la formation professionnelle spéciale que doivent suivre les fonctionnaires de l'Administration des douanes et accises, de l'Administration de l'environnement et de l'Administration de la gestion de l'eau, en vue de satisfaire aux conditions d'attribution de la qualité d'officier de police judiciaire pour la recherche et la constatation des infractions à certaines lois dont ils acquièrent connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Le présent projet de règlement grand-ducal vise par conséquent à déterminer le contenu de la formation à suivre par ces fonctionnaires ainsi que les modalités de contrôle des connaissances acquises.

Les fonctionnaires concernés suivront ainsi une formation contenant notamment des enseignements relatifs à la procédure pénale, l'organisation judiciaire, la recherche et la constatation d'infractions, les droits et obligations de l'officier de police judiciaire ainsi qu'une formation spécifique aux dispositions pénales de la loi sur base de laquelle chaque fonctionnaire sera assermenté.

La Chambre de Commerce salue le présent projet de règlement grand-ducal qui tend à permettre l'application des lois concernées dans le respect des droits des justiciables.

Cependant, au vu des nombreuses matières à enseigner et de la technicité de certaines d'entre elles, la Chambre de Commerce s'interroge si le volume d'heures d'enseignement prévu de 8 heures sera suffisant pour permettre une formation complète et satisfaisante des fonctionnaires concernés.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques à formuler, et s'en tient par conséquent à l'exposé des motifs qui explique clairement le cadre et les objectifs du présent projet de règlement grand-ducal.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

FMI/DJI